



AM CONSULTANT
Martial ALBAR

SIRET 809 534 829 00019
TVA non applicable

RAPPORT DE PRESTATION

Nature de la prestation : Visionnage en toute indépendance de vidéos d'un abattoir non identifié

Établissement demandeur : Association L 214

Date de réalisation de la prestation : 28 mars 2016

Contexte de la prestation : visionnage de vidéos transmises par L214 sans aucune indication relative à l'identité de l'abattoir et des opérateurs

Date de rédaction du rapport : 28 mars 2016

Nombre de pages du rapport : 5 pages

Moyens techniques particuliers mis en œuvre : PC

La prestation commandée par L 214 consiste à visionner 2 séquences vidéos obtenues au sein d'un abattoir multi-espèces d'animaux de boucherie.

La première vidéo concerne les ovins et caprins, la seconde les bovins.

Ces deux vidéos sont particulièrement longues et peuvent raisonnablement être considérées comme représentatives des pratiques habituelles de l'établissement.

Je précise que je ne connais ni l'identité de l'abattoir, ni l'identité des opérateurs de cet abattoir.

La prestation est réalisée gracieusement, en toute indépendance morale, intellectuelle et financière, en toute impartialité, sans aucune influence ni parti pris.

Il n'est pas question de porter de jugement quant à la structure et aux équipements de l'abattoir.

Ce n'est pas l'objet de la prestation et les vidéos permettent de voir uniquement des zones partielles de l'abattoir.

Dans ce type de rapport, l'absence de citation des références réglementaires applicables aux abattoirs est délibérée.

En effet, une citation exhaustive des textes et des articles spécifiques alourdirait considérablement le rapport et affecterait sa lisibilité.

En tout état de cause, les abattoirs sont censés connaître les textes qui leurs sont applicables puisque l'autorisation de l'exercice de leur activité est subordonnée au respect de ces textes.

De surcroît, les services de contrôle présents en permanence au sein des abattoirs sont censés veiller au respect de l'application de ces textes.

Visionnage de la vidéo relative à l'abattage des ovins et des caprins:

Ces documents sont la propriété intellectuelle de AM CONSULTANT

On observe avec horreur des opérateurs qui en toute impunité fracassent très fréquemment le crâne d'ovins à l'aide de crochets métalliques de suspension.
Ils procèdent ainsi lorsque l'électronarcose a été inefficace et que l'animal se débat et incommode l'opérateur ou par pire encore, par facilité.

Le comble du sadisme est atteint à la 18ème minute lorsqu'un opérateur fracasse 3 fois le crâne d'un mouton avant de manifestement partir en pause.

L'animal va agoniser pendant plusieurs minutes, reprendre un état de conscience dans des souffrances indiscutablement inimaginables.

De retour de pause, l'opérateur finira de s'acharner sur l'animal.

L'apothéose de l'horreur et je pèse mes mots, est atteinte à la 25ème minute : un chevreau est écartelé vivant et conscient avant d'être déchiré en deux.

L'opérateur fautif ne manifeste aucune réaction laissant penser qu'il est horrifié par ce qu'il vient de faire.

Ce type de réaction (mains portées au visage, au dessus de la tête, affolement) est un réflexe chez un individu normal doté de discernement et de sensibilité.

Ces faits sont des actes de maltraitance avérée et constituent des infractions caractérisées.
Elles devraient être relevées par procès verbal des Services de l'État transmis au Parquet à l'encontre de l'opérateur (personne physique) et de l'abattoir (personne morale).

Aucune autorité hiérarchique de l'abattoir ne vient faite cesser ces faits, ce qui rend l'abattoir également responsable.

L'abattoir devrait sanctionner l'opérateur pour faute grave compte tenu de ses responsabilités à l'égard d'animaux vivants.

Les Services de l'État sont totalement absents pour faire cesser immédiatement ces faits.
Faire cesser les infractions constitue pourtant une des premières obligations d'un agent commissionné et assermenté des services de contrôle.

A partir de la 30ème minute, on voit un opérateur qui sans nul doute par confort personnel, réceptionne plusieurs ovins suspendus, avant de les saigner alors qu'ils ont évidemment repris conscience.

Encore une fois, on constate le non respect du délai le plus court qui devrait séparer l'étourdissement de la saignée.

Il s'agit visiblement d'un mode de fonctionnement institué dans l'établissement.

Sans surprise, on ne verra aucune intervention d'un cadre de l'abattoir et encore moins des invisibles agents des services vétérinaires.

En conclusion :

Les opérateurs maltraitent quasiment systématiquement gravement des animaux.

Ces maltraitances sont des fautes graves au poste qu'ils occupent et des infractions caractérisées qui ne laissent aucune place à de stériles palabres sur la condition animale.

Visionnage de la vidéo relative à l'abattage des bovins :

On voit un opérateur recourir systématiquement à l'aiguillon électrique pour faire avancer des animaux qui ne sont même pas récalcitrants.

On constate que les opérateurs procèdent inefficacement à l'étourdissement des bovins par l'utilisation du pistolet de type « MATADOR ».

Des veaux sont introduits par deux dans le piège et inefficacement étourdis au pistolet.

Certains bovins sont mal insensibilisés et visiblement partiellement conscients lors de la saignée. Aucun effet n'est réalisé pour renouveler et améliorer l'étourdissement.

La saignée ne doit pas être l'occasion d'appliquer plusieurs coups de couteaux visant à ouvrir totalement la gorge de l'animal alors même que l'animal est toujours sensible.

Pire encore, certains sont démembrés ou décapités alors que la mort de l'animal n'est pas certaine. A partir de la 56ème minute les images sont révoltantes, on voit des opérateurs poursuivre les opérations de section des avants et de la tête alors même que la mort de l'animal n'est pas certaine.

On déplore l'absence évidente de responsable hiérarchique de l'abattoir et l'absence des Ssrvcies de l'État.

Ces faits sont des non conformités internes majeures au sein de l'abattoir.

Ces maltraitements sont indiscutablement inacceptables du point de vue de la protection animale.

Ces souffrances peuvent aussi entraîner des signes de dégradations perceptibles à l'inspection sanitaire et donc conduire à des saisies vétérinaires partielles ou totales et par conséquent à un préjudice économique important.

En conclusion :

Les opérateurs maltraitent également quasiment systématiquement gravement des animaux.

Ces maltraitements sont des fautes graves au poste qu'ils occupent et des infractions caractérisées qui ne laissent aucune place à de stériles palabres sur la condition animale.

Conclusion générale :

Les actes de maltraitance sur les ovins et caprins sont des actes de cruauté caractérisés qui doivent faire l'objet de sévères sanctions professionnelles et judiciaires.

Comme dans le cas de l'abattoir de VIGAN, ces images sont révélatrices du fonctionnement standard des abattoirs en France, ce cas supplémentaire corrobore aisément mes affirmations.

On retrouve une absence d'encadrement technique permanent des opérateurs permettant de s'assurer du respect des procédures relatives à la protection animale et une impunité totale.

Plus encore que dans le cas de l'abattoir de VIGAN, l'état de santé mentale et l'inhumanité de certains opérateurs sont particulièrement préoccupants et soulèvent des questions en terme de sécurité.

Ces opérateurs capables de fracasser le crâne d'agneaux, d'écarteler un chevreau ou de démembrer des bovins encore sensibles ou conscients, sont terrifiants.

Ces actes d'une atrocité rare et d'une gratuité totale perpétrés sur des animaux méritent de soulever des questions sur d'éventuelles dérives violentes qui alimentent malheureusement les faits divers de notre société.

L'absence des services de l'État est totale.

En effet, compte tenu de la longue durée des vidéos, il est totalement incompréhensible de ne voir aucun agent des services de l'État.

Après une pause manifeste des opérateurs, alors que le poste d'inspection vétérinaire est normalement libéré de toutes carcasses, un agent devrait naturellement se consacrer au contrôle des postes d'étourdissement et de saignée.

On peut légitimement douter de l'efficacité des enquêtes corporatistes ponctuelles de la Brigade d'enquête vétérinaire lorsque les agents permanents des abattoirs ne font pas leur travail.

A quelques semaines à peine de la fin du Salon de l'agriculture au cours duquel les éleveurs ont exposé fièrement, à juste titre, leurs plus beaux spécimens, ces mêmes éleveurs seraient bien inspirés d'investir les abattoirs qui n'ont aucun respect pour leurs animaux.

Quelle est l'utilité de faire de la sélection génétique, d'optimiser l'alimentation de ses animaux, d'améliorer leurs conditions d'élevage pour les laisser se faire massacrer dans ces abattoirs?

Nos enfants ont parfois l'opportunité d'effectuer des visites pédagogiques dans des élevages de caprins, ils donnent le biberon à de jeunes chevreaux.

Que devons nous dire à nos enfants ? Le mignon petit chevreau auquel tu as donné le biberon a eu le crâne fracassé à plusieurs reprises par un « monsieur » à l'abattoir!

Le débat sur le statut de l'animal, la notion d'être sensible ou non, doué d'intelligence ou non, n'est pas celui qui doit être posé dans les abattoirs.

C'est uniquement celui de la souffrance qui se pose !

Scientifiquement et biologiquement, les animaux des espèces abattues dans les abattoirs sont tous des vertébrés supérieurs dont le système nerveux et sensoriel est complet et extrêmement développé.

Les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les équins perçoivent parfaitement la douleur.

Ils ont une sensibilité à la perception de la douleur égale ou très similaire à la nôtre.

Quant aux services vétérinaires qui se targuent de tout contrôler de « la fourche à la fourchette », slogan très largement affiché par le Ministère de l'Agriculture et la Direction Générale de l'Alimentation depuis plus de 20 ans, ils sont tout simplement lamentablement absents.

Les abattoirs appartiennent tout de même aux rares catégories d'établissements en France qui hébergent dans leurs propres locaux et en permanence des services officiels de contrôle. Les aéroports par exemple contiennent les services des douanes.

Si les douaniers étaient aussi inefficaces que les services vétérinaires, nous pourrions filmer en toute quiétude des dealers, des trafiquants d'armes, de médicaments, d'animaux oeuvrer dans les aéroports sans qu'aucun douanier n'intervienne alors même qu'il a connaissance des faits.

Heureusement il n'en est rien.

Demain si l'on peut dire, l'Homme se prépare à voyager à destination de la planète Mars, c'est un défi technologique historique sans égal que l'humanité s'apprête à relever.

Mais aujourd'hui même, l'Homme est incapable d'abattre sans douleur des millions d'animaux tués quotidiennement pour sa consommation.

Martial ALBAR
Consultant en sécurité alimentaire